

MAIRIE DE SOTTEVAST
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 DECEMBRE 2025

Date de convocation :	10 décembre 2025				
Date d'affichage :	10 décembre 2025				
Nombre de conseillers :	en exercice : 15	Présents : 12	Votants : 12	dont	0 Pouvoir-(s)

L'an **deux mille vingt-cinq** le 17 décembre à 20 h, le Conseil Municipal de SOTTEVAST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre TOLLEMER**, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2121-7 à 2121-34).

Présents :

M. Jean-Pierre TOLLEMER, Maire,
M. Richard CORNILLE, Mme Sandrine MOUCHEL-LAUNEY, M. Emmanuel SANSON, Mme Sophie LETERRIER, Mme Françoise BAILEY, Mme Catherine DUCHEMIN, Mme Christiane LAISNEY, M. Jean-Marie BOSQUET, M. Marc LALANDE, M Thierry LE FORESTIER, Mme Aurélie LEPETIT

Absent excusé : M. Jean-Paul LEFORESTIER

Absents : M. Mathieu BOUGIS, Mme Leïla ROQUELIN,

Formant la majorité des membres en exercice
M. Marc LALANDE a été désigné secrétaire de séance

DCM 59-01-2025 Contrat d'assurance des risques statutaires

Le maire rappelle :

- ↳ Que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : le Conseil municipal autorise le maire à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents :

- ↳ fonctionnaires affiliés à la CNRACL
- ↳ fonctionnaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 2 : D'accepter la proposition suivante :

RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur

➡ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL**

➤ **Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 01/01/2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêtFranchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- Taux de cotisation : **7,40 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
 - le Supplément Familial de Traitement (SFT),
 - le RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC**
Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 01/01/2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - congés de grave maladie - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêtFranchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- Taux de cotisation : **1,06 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
 - le Supplément Familial de Traitement (SFT),
 - le RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

DCM 60-2025 Modification au règlement du réseau lecture

Depuis sa création, en 2017, le réseau de lecture publique lire@coeur s'adapte aux nouveaux usages et attentes des publics en matière d'offres de service. Le comité de pilotage a donc revu le règlement intérieur du réseau et décidé les modifications suivantes :

- **Gratuité pour le renouvellement des cartes perdues par les usagers** : Les équipes des bibliothèques constatent, au quotidien, que les pertes de cartes sont rarissimes et que les récidives sont exceptionnelles.

- **Suppression des amendes pour les documents rendus en retard** : Cette mesure instaurait une amende de 5 € pour un retard supérieur à 45 jours et 10€ pour un retard supérieur à 60 jours. Un retour d'expériences met en évidence des difficultés à récupérer les documents car les usagers n'osent plus les rendre par peur de l'amende ou d'une sanction morale. D'autre part, cela peut les inciter à ne plus franchir la porte des bibliothèques.

- **Navettes documentaires** :

Augmentation de leurs fréquences : Ce service, très apprécié par les usagers, a pris beaucoup d'ampleur au fil des années, et face au volume important de documents transitant par les navettes (réservations et restitution de documents), il est décidé d'en augmenter leur fréquence : 4 navettes mensuelles au lieu de 2.

- Autorisation des réservations et restitutions aux groupes : Afin d'offrir les mêmes services aux personnes et aux groupes, il est décidé d'élargir ce service aux groupes (enseignants, professionnels de la petite enfance...) et de limiter leur nombre à 15 documents par carte.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents valide les modifications.

DCM 61-2025 Tarifs et règlement du restaurant scolaire pour les seniors

Les aînés seront invités à déjeuner au restaurant scolaire à partir de janvier 2026, chaque vendredi (hors congés scolaires).

1. Ce service est ouvert à toutes les personnes de la commune de Sottevast âgées de 70 ans minimum.
2. Le nombre de places réservées aux aînés est limité à 4 chaque vendredi pour le service de 12h20.
3. La réservation se fait en mairie au plus tard 10 jours avant la date du repas (soit le lundi de la semaine précédente).
4. Le prix du repas est fixé à 5,50 euros et doit être réglé en mairie.
5. Les aînés seront invités à déjeuner aux tables des enfants et les repas servis seront identiques (pas de régimes spéciaux possibles).
6. La mairie se réserve le droit d'annuler les réservations en cas d'événements affectant temporairement le service (grève, absence de personnel par exemple).
7. Le présent règlement sera modulable en fonction de l'évolution des effectifs et du prix.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents valide le règlement.

DCM 62-2025 Achat de terrain : proposition

La commune de Sottevast a reçu une offre d'achat de 30 000 € pour les parcelles suivantes :

- AB 277
- AB 0004
- AB 0002 (sur une partie)

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide d'accepter cette offre.

DCM 63-2025 Food truck place de l'élan rural

Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement au projet d'occupation du domaine public par un foodtruck (ou autre exposant) chaque dimanche matin, place de l'Elan

Le dossier fournit par le demandeur est complet.

Le règlement intérieur présenté, déterminera par arrêté du maire, les conditions d'occupation du domaine public. A ce titre, il est proposé la gratuité d'occupation, seront facturées au forfait les consommations d'eau et d'électricité.

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Décide :

- **d'adopter** le règlement intérieur ci-annexé,
- **de charger** le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place.

Rapport des décisions du maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance

- ↪ Devis ACTP annuel lotissement 4 308.05 € TTC
- ↪ Devis ACTP annuel nouveau cimetière 1 520.81 € TTC
- ↪ Devis Association FIL ET TERRE 2026 jardinières 1 970.00 € TTC
- ↪ Devis Associations FIL ET TERRE 2026 plantes 577.50 € TTC
- ↪ Devis MC INFO ordinateur bibliothèque + windows 11 pour 775.00 € TTC
- ↪ Devis DECALOG logiciel bibliothèque maintenance 950.50 € TTC

Avancements des dossiers, projets et informations diverses

- ◆ Administratif : Point sur les marchés de travaux en cours et infos diverses
- ◆ Social
 - Bilan financier festivités seniors
 - Renouvellement du bureau du SSIAD de Bricquebec :
 - Présidente Catherine LEPETIT
 - Secrétaire Paquita GUARNE
 - Trésorière Sophie PIERRATTE
 - MFR : retour du voyage, repas, album, vidéo
- ◆ Communication
 - Vidéo pour projection construction restaurant scolaire
 - La prochaine Newsletter sera distribuée au mois de février
- ◆ Travaux
 - Installation des décorations de Noël
- ◆ Scolaire
 - Sensibilisation au handicap :

Le jeudi 11 novembre les élèves de CM1 et CM2 ont participé à la journée « handisports » organisée par l'association Ensemble. Encadrés par des membres de cet association Ils ont participé à différents ateliers (sports et parcours en fauteuil entre autres.) Les élèves des classes de même niveau de Rocheville et Brix participaient également à cette journée.

- Téléthon (vendredi 5 décembre) :

Cette année tous les élèves, y compris ceux de maternelle, ont participé aux « Olympiades ». Ce sont les élèves de CM1 et CM2 qui avaient organisé les différents ateliers et qui encadraient les autres élèves, aidés par les CE2. La mairie a offert une crêpe à chaque participant.

- Centre de loisirs :

L'augmentation sensible du nombre d'inscrits en périscolaire nous oblige à déclarer la classe de Mme Roquelin comme lieu d'accueil pour les 3 -6 ans, en périscolaire. Cela implique une visite des services de l'état pour valider la conformité.

Information : les arbres pour la cour arriveront le 29 décembre et non le 22 comme annoncé précédemment.

- Ordinateurs : les ordinateurs de l'école vont être renouvelés

◆ Sports et animations - associations

- Le téléthon à Sottevast a rapporté 2 152 €
- Retour voyage à Paris
- Spectacle de Noël
- Visite au conseil départemental

Infos diverses

- Réunions de CM 2026 : le 15 janvier, le 11 février et le 11 mars (vote du CFU)
- Chti Normand : frites – poulet sera présent sur la place de l'élan les dimanches matin, dès que l'installation électrique prévue sera mise en service.
- Vente ancien mobilier cantine

Le maire,
Jean-Pierre TOLLEMER

Le secrétaire,
Marc LALANDE